College of Physiotherapists of New Brunswick | Collège des physiothérapeutes du Nouveau-Brunswick

Exigences d'inscription pour les physiothérapeutes formés à l'étranger

(candidats qui ne sont pas inscrits actuellement au Canada)

Envoyez toutes vos questions à info@cptnb.ca.

ÉTAPE 1 - L'accréditation par l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP)

Communiquez avec l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP) à https://alliancept.org/fr/ pour savoir comment soumettre une demande d'accréditation pour travailler au Canada en tant que physiothérapeute.

ÉTAPE 2 - Réussir l'Examen de physiothérapie canadien (EPC) par l'ACORP

Vous devez vous inscrire et réussir l'Examen de physiothérapie canadien (EPC) :
https://alliancept.org/fr/examen-de-physiotherapie-canadien/

REMARQUE : Vous disposez d'un maximum de trois tentatives pour réussir l'EPC. En cas d'échec après trois tentatives à l'EPC, vous ne pourrez pas obtenir un permis d'exercice complet auprès du CPTNB et ne serez pas admissible à exercer à titre de physiothérapeute au Nouveau-Brunswick.

ÉTAPE 3 - Demande de permis d'exercice complet auprès du CPTNB

Une fois que vous aurez réussi l'EPC, vous pouvez présenter une demande d'inscription auprès du CPTNB en remplissant la demande d'inscription en ligne. Avant de commencer, consultez le guide de l'utilisateur pour savoir comment créer votre compte.

Veuillez-vous assurer que votre demande comprend les documents suivants :

1. Preuve de citoyenneté canadienne au moyen d'un passeport canadien valide, d'un certificat de naissance ou d'une carte de citoyenneté. Les demandeurs non canadiens doivent présenter une preuve de statut de résident permanent ou un permis de travail valide.
2. Preuve de réussite de l'Examen de physiothérapie canadien (EPC) de l'ACORP.
3. Copie du diplôme en physiothérapie, notariée par un avocat inscrit et en exercice.
4. Preuve d'assurance responsabilité professionnelle (ARP) individuelle provenant d'un fournisseur d'assurance canadien.
5. Preuve d'enregistrement/permis d'exercice et de statut professionnel dans toutes les juridictions où vous avez été inscrit / autorisé en tant que physiothérapeute. Cela peut se faire au moyen d'un formulaire d'historique réglementaire ou d'une lettre de statut professionnel. Ces renseignements doivent être datés au cours des trois derniers mois et envoyés par l'organisme de réglementation directement au CPTNB à info@cptnb.ca.
6. Deux lettres de recommandation signées attestant de la bonne moralité du demandeur. Les lettres doivent être datées, signées et de nature professionnelle, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas être écrites par des membres de la famille ou des amis. Les lettres préformatées ne seront pas acceptées.

Tous les documents doivent être soumis en anglais ou en français. Les documents rédigés dans une langue autre que l'anglais ou le français doivent être accompagnés d'une traduction certifiée.

Vous serez avisé par courriel si nous avons besoin de documents supplémentaires pour compléter votre demande. L'examen de votre soumission peut prendre jusqu'à 5 jours ouvrables.

ÉTAPE 4 (OPTIONNEL) – S'inscrire dans le sous-registre d'acupuncture et traitement aux aiguilles sèches du CPTNB

Les inscrits du CPTNB qui ont l'intention d'exercer l'acupuncture ou le traitement aux aiguilles sèches doivent demander au CPTNB leur inscription au sous-registre afférent avant de pouvoir exercer cette discipline. Après avoir réussi le cours ou la formation d'acupuncture ou traitement aux aiguilles sèches, les inscrits doivent envoyer le formulaire au CPTNB et attendre la confirmation de son inscription au sous-registre avant de commencer à exercer avec des aiguilles et ne doit le faire que dans la mesure autorisée par le CPTNB.

Téléchargez la demande sur notre site Web : Inscriptions du CPTNB